

FINANCES

Pacte financier et fiscal intercommunal

Selon les dispositions du CGCT et notamment les dispositions de l'article L5211-28-4, l'EPCI doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

I – Les outils de redistribution

Le PACTE définit le rôle et le montant des 3 outils de redistribution : l'AC, la DSC, le FPIC ; ainsi que les instances de contrôle et de pilotage : la CLECT et la commission des finances.

A) L'attribution de compensation :

Cette attribution est versée à chaque commune membre d'une communauté de communes qui avait instauré la taxe professionnelle à taux unique, ce qui était le cas de la CCVG.

Son montant de base, qui était calculé sur la base de l'importance des zones d'activités économiques, est figé, depuis la suppression de la taxe professionnelle. Depuis 2016, sur la base de l'article 5211-4-2 du CGCT, c'est sur cette enveloppe que sont déduites les refacturations des services communs mutualisés (droit des sols, service commun de la commande publique et des affaires juridiques, service informatique mutualisé), sur la base du bilan d'activité commune par commune, ce qui peut expliquer les variations d'une année sur l'autre.

au 7 : Évolution de l'attribution de compensation

en k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne	2014 / 20	Tx variat.
Attribution de comp.	6 717	6 667	8 599	8 599	8 345	8 363	8 224	7 931	1 507	22 %

Sources : comptes de gestion, retraité CRC.

B) La Commission d'évaluation et de transfert des charges

La CLECT rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

La commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer. La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de

la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, avant d'être approuvé en communauté de communes. La dernière délibération qui a nécessité un arbitrage de la CLECT concerne la prise de compétence « mobilités ».

Depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, Cette commission se voit désormais attribuée un rôle prévisionnel, prospectif, comme le ferait un consultant financier, en amont des transferts de charges, à la demande du conseil de la communauté, mais aussi à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres.

La CLECT peut également procéder à une révision générale des règles d'affectation de l'attribution de compensation, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des Communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

C) La dotation de solidarité communautaire :

Conformément aux dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon a, par délibération en date du 23 mars 2000, décidé d'instituer une dotation de solidarité communautaire et fixé en 2009 des critères de répartition qui doivent évoluer.

Les Communautés de Communes peuvent instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes.

Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères proposés depuis 2021 qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35% de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

8 : Évolution de la dotation de solidarité communautaire

en k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne	2014/20	Tx variat.
DSC	3 480	3 500	2 505	3 301	2 679	2 912	3 123	3 071	- 357	- 10,3 %

Sources : comptes de gestion, retraité CRC.

D) Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (le F.P.I.C.) s'ajoute aux outils de redistributions visant à réduire les disparités de charges et de recettes

entre ces dernières avec l'AC et la DSC.

L'ensemble intercommunal et communal de la Vallée du Garon est contributeur au fond depuis sa création en 2012. Sur la période 2012-2016, la CCVG a pris en charge la totalité des versements au fond national de péréquation. Depuis 2017, c'est la contribution de droit commun qui s'applique.

II - Le diagnostic financier et fiscal de la CCVG et des Communes Membres

Il permet d'identifier les objectifs du pacte financier et fiscal : réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes et développer le territoire par de nouveaux équipements structurants et durables, tout en conservant au niveau de l'EPCI des structures budgétaires solides et saines.

A) Les équilibres financiers de la CCVG de 2014 à 2019 :

Sur la période 2014/2018, les recettes courantes ont augmenté moins vite que les dépenses de gestion.

Ainsi, l'autofinancement a diminué, passant de près de 4 M€ en 2014 à 915 387 € en 2016, avant de repartir à la hausse pour atteindre 2,226 M€ en 2018. En parallèle, le programme d'investissement a été volumineux pour atteindre près de **39 M€ sur la totalité du mandat 2014-2020** dont près de 12 M€ dévolus à la construction du centre aquatique intercommunal. De ce fait, l'emprunt pour financer les équipements a été nécessaire à hauteur de 9,5M€.

SYNTHESE : équilibres financiers en milliers d'euros	CA 2014 B PcpI	CA 2015 B PcpI	CA 2016 B PcpI	CA 2017 B PcpI	CA 2018 B PcpI
RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	19 847 689	19 972 353	19 864 037	20 416 097	20 653 168
DEPENSES DE GESTION	15 872 772	16 507 797	18 481 411	18 111 194	17 791 806
1- EPARGNE DE GESTION	3 974 918	3 464 556	1 382 626	2 304 903	2 861 362
intérêts de la dette (+/- solde except)	26 774	48 546	132 950	177 094	54 431
2- EPARGNE BRUTE	3 948 144	3 416 010	1 239 644	2 173 434	2 806 930
remboursement en capital (hors RA)	94 366	120 153	324 257	453 640	580 889
3- EPARGNE DISPONIBLE	3 853 778	3 295 857	915 387	1 719 793	2 226 041
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 968 086	7 760 975	9 993 230	3 282 925	2 481 874
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 208 199	1 356 887	2 330 228	1 352 681	1 127 346
4- BESOIN DE FINANCEMENT	4 759 887	6 404 089	7 663 002	1 930 244	1 354 528
emprunt (hors refinancement de dette)	0	4 000 000	4 000 000	1 500 000	0
7- EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	1 803 673	2 674 595	-294 350	995 199	1 868 533
capacité de désendettement (endet. /ep. Brute en nbre d'années)	0,3	1,4	8,3	4,4	3,2
ENDETTEMENT	1 021 000	4 899 936	10 269 936	9 624 621	9 050 230

Du côté des ressources budgétaires, la diminution des dotations de l'Etat a pu être endiguée grâce à la dynamique fiscale vécue sur ce territoire et ce, malgré la disparition de la TPU.

Dans ce contexte, la redistribution des ressources aux Communes s'est accrue, même si la prise en charge du FPIC des Communes s'est arrêtée en 2016 pour revenir au droit commun.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble de la fiscalité reversée, non comprise la retenue sur produits de fonctionnement pour contribution à l'équilibre des finances publiques pour 160K€/an.

En milliers d'€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evol. 2020/14
Reversement d'attribution de compensation	- 6 717	- 6 667	- 8 599	- 8 599	- 8 345	- 8 363	- 8 224	22,4 %
+ Reversement. de dotation de solidarité communautaire	- 3 480	- 3 500	- 2 505	- 3 301	- 2 679	- 2 912	- 3 123	- 10,3 %
= Total fiscalité reversée entre collectivités locales	- 10 197	- 10 167	- 11 104	- 11 901	- 11 024	- 11 274	- 11 346	11,3 %
+ Fonds de péréquation (FPIC)	- 1 034	- 1 514	- 2 246	- 791	- 658	- 662	- 756	- 26,9 %
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	1 406	1 406	1 406	1 406	1 404	1 405	1 405	- 0,03 %
= Total fiscalité. reversée par l'intermédiaire d'un fonds	372	- 109	- 840	614	746	743	649	75 %
= Total fiscalité reversée	- 9 826	- 10 275	- 11 944	- 11 286	- 10 278	- 10 531	- 10 697	8,9 %

Le solde « ressources- redistributions aux Communes° » s'est redressé, permettant ainsi de financer des nouveaux services communs ou de mutualiser des coûts, ou de prendre en charge de nouvelles compétences (ou de les renforcer), sans arbitrer sur la politique de redistribution.

B) Les équilibres financiers des Communes Membres de 2014 à 2019 :

BILAN 2014-2019

Reversements et santé financière des Communes

Impacts des reversements dans les Commune	années	TOTAL	BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES
Revs	2 018	11,02M€	49%	25%	7%	8%	11%
Fisca. Collectée	2 018	13,51M€	39%	24%	8%	9%	13%
Ints en Voiries	mandat	14,1M€	47%	15%	9%	9%	20%
Communes			BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES
Part de la pop* en %			37%	28%	14%	9%	11%
Impacts des reversements ramenés à la pop*	années	TOTAL	BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES
Revs	2 018	11,02	60%	20%	3%	6%	10%
Fisca. Collectée	2 018	13,51	46%	23%	5%	10%	17%
Ints en Voiries	mandat	14,10	51%	7%	5%	7%	30%

- ❖ Les communes de la CCGV ont une situation financière relativement fragile comme en témoignent les niveaux d'épargne nette par habitant dégagée en 2018 qui sont tous inférieurs à la moyenne de la strate auxquelles appartiennent les communes.
- ❖ L'endettement des communes est plutôt faible et la capacité des communes à se désendetter est globalement correcte, à l'exclusion de la commune de Montagny qui a un endettement important et une capacité de désendettement réduite.

En parallèle de cette évolution financière favorable des équilibres structurels de la CCVG, la santé financière des Communes Membres (mesurée par l'excédent brut de fonctionnement) s'est sensiblement dégradée (sauf à Chaponost).

L'explication vient de l'évolution dynamique des dépenses d'entretien et de gestion des Communes (comme les services et le patrimoine sont restés, pour la majorité, dans les budgets communaux).

Alors qu'en parallèle de l'augmentation des charges, les principales recettes de fonctionnement dans les Communes ont évolué de façon très modérée en raison :

- De la faible utilisation du levier fiscal (taux globalement inférieurs à ceux des communes de la même strate, sauf Chaponost).
- du fait que les reversements CCVG n'ont pas évolué et sont restés figés entre 2014 et 2019, (puisque pas de transferts de charges).

III – Les termes du pacte financier et fiscal

Fort de ce constat, les Elus de la CCVG de ce mandat 2020 – 2026 proposent :

- 1) De maintenir un plan d'investissement ambitieux sur le territoire, se situant entre 25 et 30 M€, soit en moyenne 5,5M€ / an. Cela passe par un maintien d'un autofinancement se situant entre 1,7 et 2,6 M€ / an (grâce notamment à l'usage du levier fiscal en début de mandat avec +1% sur la TF) mais aussi par le recours à l'emprunt (jusqu'à + 10 M€ selon le niveau de réalisation);
- 2) De définir les conditions de maintien des grands équilibres financiers (autofinancement, dette), pour pouvoir absorber des chocs économiques, développer et soutenir la relance sur le territoire
- 3) D'appuyer davantage les Communes financièrement pour les aider à redresser leurs résultats de fonctionnement en changeant les critères de la DSC, pour les mettre en conformité, tout en maintenant le niveau de DSC 2021 à celui de 2020.

Première enveloppe de 3 122k€ répartie de la manière suivante :

- 42% : Potentiel financier
- 16% : Revenu
- 37% : Effort fiscal
- 5% d'AC complémentaire

Communes	BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES	Total
Potentiel Financier	34%	28%	17%	10%	10%	100%
Potentiel Financier	445 890	371 699	222 613	135 398	135 933	1 311 532
revenu	43%	24%	13%	10%	10%	100%
revenu	216 243	117 815	64 250	52 076	49 248	499 631
Effort fiscal	36%	30%	14%	10%	10%	100%
Effort fiscal	420 448	341 641	159 894	115 745	117 669	1 155 398
AC	20%	1%	24%	34%	21%	100%
AC	31 027	1 032	38 251	53 029	32 798	156 136
Total	1 113 607	832 187	485 008	356 247	335 648	3 122 697

- Le mode de répartition suivant permettrait ainsi d'intégrer deux critères légaux (potentiel financier et revenu) représentant plus de 35% de la répartition totale, et d'atteindre un niveau de DSC final équivalent à celui de 2020.

En redynamisant les recettes de gestion des Communes sur un horizon certain de 5 ans. Le scénario retenu d'abonder chaque année de 200 000 € la DSC aux communes, soit 1 M€ sur 2021 à 2025 inclus :

Communes	BRIGNAIS	CHAPONOST	MILLERY	MONTAGNY	VOURLES	Total
DSC +	36%	27%	16%	11%	11%	100%
DSC +	71 323	53 299	31 063	22 817	21 497	200 000

La poursuite de ces objectifs stratégiques définis dans le présent pacte, tient compte du pilotage annuel et du contrôle de gestion des 3 outils organisant les relations financières entre l'EPCI et ses Communes Membres, à savoir l'AC, la DSC et le FPIC.

Soutenabilité des 3 objectifs définis dans le pacte pour les finances de la CCVG :

SYNTHESE	CCVG Prospective financière											
	2020 - 2025 (hyp. Pacte fi & fisc)											
	2020	taux	2021	taux	2022	taux	2023	taux	2024	taux	2025	
Prospective CCVG budget 2020-2025	CA projeté	évol.		évol. %		évol. %		évol. %		évol. %		
	montants en k€											
RECETTES COURANTES DE FONCT	22 470 575	1,9	22 898 821	0,1	22 916 053	0,9	23 114 045	0,9	23 315 978	0,9	23 521 933	
DEPENSES DE GESTION et des MISSIONS (y	19 089 861	1,1	19 300 961	3,4	19 953 076	1,1	20 180 598	1,1	20 408 533	1,1	20 636 886	
1- EPARGNE GESTION	3 380 714	6,4	3 597 860	-17,6	2 962 977	-1,0	2 933 447	-0,9	2 907 446	-0,8	2 885 046	
intérêts de la dette	157 266	-4,0	151 000	-3,2	146 200	6,0	154 953	12,2	173 796	5,4	183 266	
2- EPARGNE BRUTE	3 233 493	6,6	3 446 860	-18,3	2 816 777	-1,4	2 778 494	-1,6	2 733 650	-1,2	2 701 781	
remboursement en capital (hors RA)	590 607	9,8	648 500	8,6	704 075	10,9	780 653	15,8	904 056	13,8	1 029 124	
3- EPARGNE DISPONIBLE	2 642 620	5,9	2 798 360	-24,5	2 112 702	-5,4	1 997 841	-8,4	1 829 594	-8,6	1 672 657	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 024 900	36,6	5 500 000	0,0	5 500 000	0,0	5 500 000	0,0	5 500 000	0,0	5 500 000	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	964 932	-6,0	906 554	0,0	906 554	0,0	906 554	0,0	906 554	0,0	906 554	
4- BESOIN DE FINANCEMENT DES INVESTISSE	3 059 968	50,1	4 593 446	0,0	4 593 446	0,0	4 593 446	0,0	4 593 446	0,0	4 593 446	
7 - EMPRUNT	2 000 000	-50,0	1 000 000	100,0	2 000 000	50,0	3 000 000	-16,7	2 500 000	20,0	3 000 000	
ENDETTEMENT	9 877 366	3,6	10 228 866	12,7	11 524 791	19,3	13 744 138	11,6	15 340 082	12,8	17 310 958	

Cette prospective montre que les équilibres financiers restent robustes et que les marges de manœuvres budgétaires, telles que définies dans la LOLF 2021 pour les EPCI, sont préservées.

Des hypothèses de maintien de la dynamique fiscale au niveau de la CCVG sont nécessaires pour pouvoir aboutir. En 2021, une hausse du taux de taxe foncière de + 1% (de 0,5 à 1,5%) a été décidée pour pouvoir assurer ce résultat.

Les transferts de compétence ainsi que leur prise en charge budgétaire, ont également été intégrés dans les prospectives budgétaires. Il en est de même pour le financement des soldes d'investissement (dépenses – recettes), comme des impacts budgétaires qui se traduisent par l'évolution des dotations aux amortissements et les coûts supplémentaires d'exploitation des équipements réalisés (ex. budget d'entretien des voiries) pour les équipements non amortissables.

Il convient, pour piloter efficacement ce pacte, que chaque année, les résultats budgétaires de l'exercice passé soient intégrés dans la prospective financière. De sorte que les objectifs et les moyens soient sous contrôle budgétaire et éventuellement rediscutés. Le pacte sera évalué chaque année, en utilisant les outils définis ci-avant et les impacts sur le pacte financier et fiscal seront

présentés à chaque DOB annuel.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De prendre connaissance et des dispositions du Pacte Fiscal et Financier de la CCVG de cette mandature validées en conseil communautaire du **XXXXXXX****